



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE RELAIS

N°2026 - 183

Livry-Gargan, le 05 MAI 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1, L2122-1-2 et L2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L3121-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu la demande du 09 avril 2026, par laquelle Monsieur [REDACTED], sollicite la Commune d'une demande tendant à l'obtention d'une autorisation de stationnement pour l'utilisation d'un véhicule relais ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité de la circulation et afin de permettre l'exercice du contrôle de l'autorité territoriale sur l'usage du domaine public, de réglementer la délivrance, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur [REDACTED], demeurant société FK TRANSPORTS demeurant au 46 avenue des Chèvrefeuilles 93370 Montfermeil est autorisé à mettre en circulation un véhicule relais immatriculé sous le n° [REDACTED] en alternance avec son taxi immatriculé n° [REDACTED], numéro de stationnement 93/810. Ce second véhicule ne pourra être utilisé par le titulaire de l'autorisation de stationnement qu'aux conditions suivantes :

- **Déclarer en mairie les motifs du relais**, à l'appui de tout document pour justifier les raisons de l'utilisation du véhicule relais, conformément à l'article R.321-4 du code des transports ; un récépissé de la mairie sera alors remis à Monsieur [REDACTED]. Il sera à conserver à bord du véhicule relais.
- **Afficher la mention « véhicule relais »** sur une vitre ou pare-brise sous forme d'un bandeau
- **Détenir dans le véhicule relais l'original de l'autorisation de stationnement** et du certificat d'immatriculation du véhicule relayé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2025-536 en date du 14 octobre 2025.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260505-2026-183-A1
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Notifié le :

A:

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260505-2026-183-A1
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire